Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 091-219100815-20260321-2026I02-DE

BOISSY LE SEC
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION
16 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

OBJET

NOMBRE D'ADJOINT

Pour : 13
Contre : 1
Abstentions : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY LE SEC

Etaient présents : Messieurs KOPACZ Patrice, VIOLETTE Laurent, BOUBET François, LEROY Alexis, DUMONT Philippe, PANIER Philippe, MARTIN Yannick, MARECHAL Thibault et Mesdames SELLIER Arlette, POIRIER Cécile, DUBS Dominique, KOCZOROWICZ Hélène, ROUCHE Sylvie, PARACHINI Clémence, CHENU Maud.

Secrétaire de séance : Monsieur VIOLETTE Laurent

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour la commune de Boissy le Sec, cela laisse une possibilité de quatre adjoints maximum.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lequel propose la création de 3 postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR, DELIBERE, AVEC 13 VOIX POUR, 1 ABSTENTION et 1 CONTRE,

DECIDE la création de 3 postes d'Adjoints**,**

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Patrice KOPACZ

Le secrétaire,
VIOLETTE Laurent

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat »